

3ème PARTIE : ANNEXES

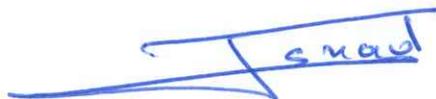
PREFECTURE DES B-D-R
ARRIVEE
DCLE

- 7 MAI 2018

BUREAU DES INSTALLATIONS
ET TRAVAUX REGLEMENTES
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

- AVIS D'ENQUÊTE (02 feuillets)
- COPIES DES PARUTIONS DANS LES JOURNAUX (04 feuillets)
- CERTIFICAT D'AFFICHAGE (01 feuillet)
- PROCES-VERBAL DES QUESTIONS AU MAÎTRE D'OUVRAGE (02 feuillets)
- REPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE (04 feuillets)
- AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL (03 feuillets)
- REGISTRE D'ENQUÊTE
- DOSSIER D'ENQUÊTE (Avec pièces annexes)

FAIT à TRETTS, le 02 mai 2018
Le Commissaire Enquêteur



Jean-Marie ISNARD



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE

Marseille, le - 8 FEV. 2018

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Mme HERBAUT

TÉL. : 04. 84.35.42.65.

n° 75-2017 EA

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 8 février 2018 il sera procédé, pendant une durée de trente-trois jours consécutifs, du 5 mars au 6 avril 2018 inclus, sur le territoire de la commune de Trets, à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation requise au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement présentée par la Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires", concessionnaire, en vue de procéder aux travaux d'aménagement de la ZAC René Cassin.

Cette opération prévoit la reprise et l'extension du réseau d'assainissement pluvial, qui est peu développé dans le secteur concerné par l'aménagement de la ZAC, la réalisation d'un dispositif de traitement des eaux pluviales et l'aménagement d'un bassin de rétention de 4500 m3 afin de compenser l'imperméabilisation de la ZAC et de maîtriser les rejets vers le milieu naturel.

A été désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Marie Isnard - Commandant de police - retraité.

Le dossier d'enquête publique sur support papier comprenant notamment le document d'incidences et la notice simplifiée Natura 2000 ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Trets pendant une durée de trente-trois jours consécutifs, **du 5 mars au 6 avril 2018 inclus**, afin que chacun puisse le consulter gratuitement et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Trets - service de l'urbanisme - place du 14 juillet (13530) aux heures d'ouverture, le lundi et le jeudi de 8h00 à 12h00, le mardi de 13h30 à 17h30, le mercredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 13h30 à 16h30.

Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, bd Paul Peytral, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65.).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Trets, siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante pref-ep-zaccassin@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5MO).

En outre les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Marie Isnard qui se tiendra à la disposition du public au lieu, jours et heures suivants :

Mairie de Trets - place du 14 juillet (13530)

- | | |
|-------------------------|------------------|
| - lundi 5 mars 2018 | de 9h00 à 12h00 |
| - jeudi 8 mars 2018 | de 9h00 à 12h00 |
| - mardi 13 mars 2018 | de 14h30 à 17h30 |
| - vendredi 16 mars 2018 | de 13h30 à 16h30 |
| - mercredi 21 mars 2018 | de 13h30 à 16h30 |
| - lundi 26 mars 2018 | de 9h00 à 12h00 |
| - vendredi 30 mars 2018 | de 13h30 à 16h30 |
| - mercredi 4 avril 2018 | de 9h00 à 12h00 |
| - vendredi 6 avril 2018 | de 13h30 à 16h30 |

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et celles émises auprès du commissaire lors des permanences seront consultables au siège de l'enquête (mairie de Trets - service de l'urbanisme - place du 14 juillet (13530)), aux heures d'ouverture, et les observations transmises par voie électronique y compris les données personnelles seront consultables sur le site internet de la Préfecture <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> où elles seront publiées dans les meilleurs délais.

L'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de Trets ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation ou refus, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, pris au bénéfice de la Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires". Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

La personne responsable du projet est la Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires" sise 2 rue Lapierre - 1310 Aix-en-Provence.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Lavergne, Chef de Projets - Tél. 04. 42.16.04.04.

Pour le Préfet
l'adjointe au chef de bureau



Christine HERBAUT

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS DE CONSTITUTION

Au terme d'un acte SSP il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : HARDIZ FOOD - **Forme :** SAS - **Objet :** Restauration rapide, snack, vente de boissons non alcoolisées - **Siège social :** 272 Avenue de Toulon 13010 MARSEILLE - **Capital social :** 1000 euros - **Durée :** 99 ans - **AGREMENT :** Les cessions d'actions sont soumises à l'agrément des actionnaires. Admission aux assemblées et droit de vote : chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix - **Président :** Mr SYOUD Elyess Demeurant 181 Avenue de la Capellette 13010 MARSEILLE - Immatriculation au RCS de MARSEILLE. 123270

AVIS DE MODIFICATIONS

Suite à l'AGE en date du 27/02/2016, de la SARL Auxilium PRO au capital 2 000 euros - **Siège social** au 71A Rue Edmond Rostand 13006 Marseille N° R.C.S 488 770 498 MARSEILLE, il a été pris acte des modifications suivantes aux Statuts de la Société :

- De transférer le siège social de la société au : 22 bis Rue Bel Air 13006 Marseille à compter du 01/02/2016
- Monsieur BERTHIER Guillaume, demeurant La Rouvière D6 83 Bd du Redon 13009 Marseille est nommé co-gérant à compter du 01/02/2016, Messieurs Hernandez Brian et Berthier Guillaume sont tous deux co-gérants de la société,
- Extension et modification de l'objet social de la société : Prestation de services en entreprise notamment pour les activités de ménage et de services. Courtier en services : Mise en relation de professionnels et d'artisans avec des particuliers ou des entreprises. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Mentions seront faites au R.C.S de Marseille. 123418

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 09/02/2018 avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : JMC - **Nom commercial :** le 24 - **Forme :** SASU - **Siège social :** 24 Rue Saint Pierre 13005 MARSEILLE - **Capital :** 500 euros - **Objet social :** L'exploitation directement ou en location gérance d'une discothèque, d'un fond de commerce de bar, débit de boissons, brasserie, restauration et entreprise de loi de loisir, de prestation de service, les dite activités pouvant être exercées directement ou indirectement et notamment par voie de création de nouveau établissement, d'apports, de prise de location gérance. - **Président :** M. MERKAOUI Mounir Domicilié 24 Rue Saint Pierre 13005 MARSEILLE - **Durée :** 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Marseille. Admission aux assemblées et participation aux décisions, tout associé peut participer aux décisions collectives, droit de vote, une action donne droit à une voix, transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés. 123417

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

DÉNOMINATION : TESPASSECHEZLOUK - **FORME :** SAS - **CAPITAL :** 2 000 euros - **SIÈGE SOCIAL :** 109 Avenue de la Viste 13015 Marseille - **OBJET :** Restauration rapide sans alcool - **PRESIDENT :** M. EL FARRI Loukmen demeurant Le Puits de la Figuière, impasse des Lilas 2, 13340 Rognac - **DUREE :** 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de MARSEILLE - Admission aux assemblées et participation aux décisions, tout associé peut participer aux décisions collectives, droit de vote, une action donne droit à une voix, transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés. 123418

AVIS DE MODIFICATIONS

FOS HOLDING SA
au capital de 1.000.000,00 euros
Siège social : Terminal à conteneurs Nord - Fos 2XL
13270 Fos sur Mer
482 742 293 RCS SALON DE PROVENCE

Aux termes du conseil d'administration du 07 juillet 2015, Monsieur Torfs Knstoff, Boechoutssenweg, 144 bus 4, 2540 Hove, a été nommé président du Conseil d'administration en remplacement de Monsieur Wree Ben, soriant. Mention sera faite au RCS de Salon de Provence. 123415
Pour avis

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : RVP AUTO - **Capital :** 1 000 euros - **Forme :** SASU - **Siège social :** Route de Marignac Quartier Bivard 13700 MARIGNAN - **Objet social :** Négocier automobiles et toutes prestations afférentes à l'automobile - **Président :** Mr ADRA Thierry domicilié 17 Chemin de Figuerolles Quartier Lacanau 13700 MARIGNAN - **Durée :** 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS d'AIX EN PROVENCE - Admissions aux assemblées et droits de vote : Tout Actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix - **Clauses d'agréments :** Actions librement cessibles entre associés uniquement. 123419

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : AFC STADNIK - **Forme :** SASU - **Objet social :** Installation, maintenance, dépannage de tous systèmes de réfrigération et conditionnement d'air et activités annexes - **Siège social :** 36 Rue Jeanne Jugan 13004 Marseille - **Capital :** 1 000 euros - **Président :** Mr STADNIK Paul demeurant 35 Rue Jeanne Jugan 13004 Marseille - **Durée :** 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de MARSEILLE - Admission aux assemblées et participation aux décisions, tout associé peut participer aux décisions collectives, droit de vote, une action donne droit à une voix, transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés. 123424

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

sur le territoire de la commune de MARSEILLE

En application du Code de l'Expropriation, et en exécution de l'arrêté n° 2018-04 du 07 février 2018 du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur - Préfet des Bouches-du-Rhône, il sera procédé, à l'ouverture conjointe d'une enquête préalable à l'utilité publique et d'une enquête parcellaire, sur le territoire de la commune de Marseille, et au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en vue de la réalisation des votes nouvelles U235 et U299 dans le quartier Saint-Joseph.

A été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur chargé de conduire l'enquête considérée, par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille : Monsieur Maurice Court, Ingénieur TPE - Cadre DDE, retraité.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes portant sur l'utilité publique et le parcellaire, seront déposés pendant 16 jours consécutifs, du jeudi 29 mars 2018 au vendredi 13 avril 2018 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres aux lieu, jours et heures suivants : Mairie de Marseille - Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat, 40 Rue Fauchier, 13002 Marseille, du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30.

Par ailleurs, les observations du public pourront être adressées par écrit au Commissaire Enquêteur à l'adresse de la Mairie précitée, siège de l'enquête, lesquelles seront annexées aux registres d'enquête publique.

Il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence.

En outre, les observations seront également reçues par le Commissaire Enquêteur, qui se tiendra personnellement à cet effet au lieu précité, Mairie de Marseille - Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat (siège de l'enquête), aux jours et heures suivants : le jeudi 29 mars 2018 de 09h00 à 12h00, le jeudi 05 avril 2018 de 13h30 à 16h30 et le vendredi 13 avril 2018 de 13h30 à 16h30.

En vue de la fixation des indemnités et en vertu des dispositions des articles L311-1 et suivants du Code de l'Expropriation, et R311-2 du même code, le propriétaire, l'usufruitier, sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'empyèthose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes, les autres personnes intéressées, sont tenues de se faire connaître en écrivant à Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Paroisse, 58, Bd Charles Livon, 13007 Marseille, dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront déchues de tous droits d'indemnités.

Le Commissaire Enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration de l'utilité publique de l'opération considérée, et le parcellaire, et les transmettre par écrit, accompagnés du dossier d'enquête, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur relatifs à l'utilité publique de l'opération projetée, seront à l'issue de l'enquête tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées, en Mairie de Marseille, ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur dans les conditions fixées par le Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées au Préfet des Bouches-du-Rhône. Celui-ci peut inviter le demandeur à prendre connaissance de ces conclusions à la Mairie de Marseille dans laquelle la copie de ce document a été déposée, soit lui en adresser une copie, soit assurer la publication desdites conclusions en vue de leur diffusion aux demandeurs, dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'Administration.

Les adresses des services intéressés, après desquels le public peut notamment solliciter des informations, sont les suivantes :

- Métropole Aix-Marseille-Provence (Responsable du Projet) Le Pharo, 58 Boulevard Charles Livon, 13007 Marseille
- Tel : 04 95 09 59 00 - Fax : 04 95 09 59 28
- Site Internet : www.marseille-provence.fr
- Mairie de Marseille (Siège de l'enquête) Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat 40 Rue Fauchier - 13002 Marseille. Tél : 04 91 55 22 00
- Site Internet : www.marseille.fr
- Préfecture des Bouches-du-Rhône

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement Bd Paul Peytral - 13282 Marseille Cedex 20

Tel : 04 84.35.40.00 - Site Internet : www.bouches-du-rhone.gouv.fr 123441

Marseille, le 05 février 2018
Signé : Pour le Préfet
Le chef de Bureau
Patrick PAYAN

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : YA FOI SARL - **Forme :** SARL - **Objet social :** Achats ventes et import export de produits de toutes natures non réglementés, produits de beauté, cosmétique, tresses africaines - **Siège social :** 14 rue du Village 13006 Marseille - **Capital :** 1 000 euros - **Gérance :** Mr NOUMANN COULIBALY demeurant 23 rue Bel Air 13006 Marseille - **Durée :** 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Marseille. 123280

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 8 février 2018 il sera procédé, pendant une durée de trente-trois jours consécutifs, du 5 mars au 6 avril 2018 inclus, sur le territoire de la commune de Trets, à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation requise au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement présentée par la Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Terroires", concessionnaire, en vue de procéder aux travaux d'aménagement de la ZAC René Cassin.

Cette opération prévoit la reprise et l'extension du réseau d'assainissement pluvial, qui est peu développé dans le secteur concerné par l'aménagement de la ZAC, la réalisation d'un dispositif de traitement des eaux pluviales et l'aménagement d'un bassin de rétention de 4500 m3 afin de compenser l'imperméabilisation de la ZAC et de maîtriser les rejets vers le milieu naturel.

A été désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Marie Isnard - Commandant de police - retraité.

Le dossier d'enquête publique sur support papier comprenant notamment le document d'incidences et la notice simplifiée Natura 2000 ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Trets pendant une durée de trente-trois jours consécutifs, du 5 mars au 6 avril 2018 inclus, afin que chacun puisse le consulter gratuitement et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Trets - service de l'urbanisme - place du 14 juillet (13530) aux heures d'ouverture, le lundi et le jeudi de 8h00 à 12h00, le mardi de 13h30 à 17h30, le mercredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 12h30 à 16h30.

Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, bd Paul Peytral, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04 84 35 42 65).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Trets, siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante pref-ep-zaccassin@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5MO).

En outre les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Marie Isnard qui se tiendra à la disposition du public au lieu, jours et heures suivants :

- Mairie de Trets - place du 14 juillet (13530)
- lundi 5 mars 2018 de 9h00 à 12h00
- jeudi 8 mars 2018 de 9h00 à 12h00
- mardi 13 mars 2018 de 14h30 à 17h30
- vendredi 16 mars 2018 de 13h30 à 16h30
- mercredi 21 mars 2018 de 13h30 à 16h30
- lundi 26 mars 2018 de 9h00 à 12h00
- vendredi 30 mars 2018 de 13h30 à 16h30
- mercredi 4 avril 2018 de 9h00 à 12h00
- vendredi 6 avril 2018 de 13h30 à 16h30

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et celles émises auprès du commissaire lors des permanences seront consultables au siège de l'enquête (mairie de Trets - service de l'urbanisme - place du 14 juillet (13530)), aux heures d'ouverture, et les observations transmises par voie électronique y compris les données personnelles seront consultables sur le site internet de la Préfecture <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> où elles seront publiées dans les meilleurs délais.

L'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de Trets ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation ou refus, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, pris au bénéfice de la Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Terroires".

Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

La personne responsable du projet est la Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Terroires" - site 2 rue Lapierre - 13100 Aix-en-Provence.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Lavergne, Chef de Projets - Tél. 04. 42.16.04.04. 122400

Pour le Préfet
l'adjointe au chef de bureau
Christine HERBAUT

VENTES AUX ENCHERES

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES EN UN SEUL LOT

D'UN APPARTEMENT d'une surface de 62 m² incl. avec terrasse, situé au 3^{ème} étage du bâtiment A, avenue de la République, 11, L'UNE CAVE et L'AUTRE PASSE, dépendant d'un ensemble immobilier sis, copropriété dénommée "La Marseillaise - sis à MARSEILLE (13016), quartier de la Croix-Rouge, 4, abbe de la Madeleine.

MISE A PRIX : 32.000 EUROS

Visibles le mardi 13 mars 2018 de 10 h 30 à 11 h 30

ADJUDICATION LE JEUDI 22 MARS 2018 à 11 h 30 au Tribunal de l'Enquête de l'Etat de l'Environnement de Marseille, dans les locaux du Tribunal d'Environnement, Palais Municipal, Salle 1001, Place Miroglio, 13008 MARSEILLE.

Les enchères sont réservées uniquement à des personnes physiques ou morales domiciliées en France, et ce, sous réserve d'un engagement de garantie pour une caution bancaire irrevocable. Le candidat représentant au moins 10 % de la mise à prix devra être présent au moins deux heures avant l'heure de l'adjudication. Le candidat devra être titulaire de l'acte de propriété de l'immeuble à vendre.

Pour connaître les conditions de vente, le candidat se rendra au greffe du Tribunal de Grande Instance de Marseille, dans les locaux du Tribunal d'Environnement, Palais Municipal, 13008 MARSEILLE, à l'adresse ci-dessus, de 9 h à 11 h 30 et de 14 h 30 à 16 h 30.

Pour renseignements s'adresser à M^{me} ROUSSET, et CANOY, avocats, 11, rue Armand, 13008 MARSEILLE (04.91.21.42.22) ou par fax, samedi et jeudi de 17 heures à 18 heures, au coordinateur de la procédure de contentieux : www.conseil.fr

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES EN DEUX LOTS

D'UN APPARTEMENT sis au 1^{er} étage du bâtiment B (lot 8 de la copropriété) sis à MARSEILLE (13016), quartier Les Croixes, 3, rue du Maréchal, figurant au cadastre de la même ville, section 901 E n° 27 (copropriété).

MISE A PRIX : 20.000 EUROS

Visibles le lundi 12 mars 2018 de 10 heures à 11 heures

DÉVELOPPEMENT D'UN LOT DE LA VENTE : D'UN APPARTEMENT sis au 1^{er} étage du bâtiment B (lot 8 de la copropriété) sis à MARSEILLE (13016), quartier Les Croixes, 3, rue du Maréchal, figurant au cadastre de la même ville, section 901 E n° 27 (copropriété).

MISE A PRIX : 25.000 EUROS

Visibles le lundi 12 mars 2018 de 11 heures à 12 heures

ADJUDICATION LE JEUDI 22 MARS 2018 à 11 h 30 au Tribunal de l'Enquête de l'Etat de l'Environnement de Marseille, Palais Municipal, Salle 1001, Place Miroglio, 13008 MARSEILLE.

LES ENCHERES SONT RECEVABLES UNIQUEMENT : Si elles sont portées par un avocat inscrit au Barreau de Marseille, ou si elles sont faites par un titulaire de l'acte de propriété (pour un candidat bancaire irrevocable le candidat) représentant au moins 10 % de la mise à prix ainsi que le montant de cette dernière puisse être versé à l'adjudication au moins deux heures avant l'heure de l'adjudication de l'Etat de l'Environnement de Marseille.

RENSEIGNEMENTS : Coordinateur de la procédure de vente au greffe du Tribunal de Grande Instance de Marseille, Palais Municipal, 13008 MARSEILLE du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h 30 à 16 h 30.

BDP ROUSSET, Avocats, 11/15, rue Armand-Bignolas, 13008 MARSEILLE - Tél. : 04.91.21.42.22 - 04.91.21.42.12.

ANNONCES LEGALES

Délibération N° 14 du Conseil Municipal du 27 Novembre 2017

CESSION D'UN BIEN COMMUNAL

sis 16 Place Louis Marin à LA CIOTAT

LA VILLE DE LA CIOTAT met à la vente un immeuble rez-de-chaussée + 2 étages de 65 m² au sol environ situé 16 place Louis Marin cadastré Section AC N° 58 composé de deux logements à rénover - 1^{er} et 2^{ème} étage, et un local en rez-de-chaussée.

Secteur Centre Ville - proche de toutes commodités (commerces, écoles, collège) du Vieux Port et de la Plage

Les personnes intéressées pourront visiter le bien sur rendez-vous.

Contact : Direction de l'Urbanisme et de l'Environnement - Hôtel de Ville - B.P. 161 - 13708 LA CIOTAT CEDEX 04.42.08.88.69 ou par e-mail : urbanisme@maire-laociotat.fr

PREFET DES BOUCHES DU RHONE

SECRETARIE GENERALE
DIRECTION DE LA CITOYENNETE, DE LA LEGALITE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE LUTTE PUBLIQUE, DE LA CONCERTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT
SECTION ENQUETES PUBLIQUES & ENVIRONNEMENT

AVIS

LUTTE DE CONTROLE DE LA NUISANCE LIFE AUX MOUSTIQUES DANS LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

- ANNEE 2018 -
Par arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 2 février 2018, la campagne de lutte de contrôle de la nuisance liée aux moustiques aura lieu du lundi 29 février 2018 au lundi 31 décembre 2018 inclus, dans les vingt-trois communes ci-après désignées, dans le département des Bouches-du-Rhône, comprises dans la zone territoriale d'action de l'entente interdépartementale pour la Démoustication du Littoral Méditerranéen :

- ARLES
- BEAUFAYET
- CARRY-LE-ROUET
- CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES
- CORNILLON-CORFOUX
- FOS-SUR-MER
- GRANS
- ISTRES
- MARIGNANE
- MARTIGUES
- MIRAMAS
- PORT-DE-Bouc
- PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE
- ROGNAC
- SAINT-CHAMAS
- SAINT-MARTIN-DE-CRAU
- SAINT-MITRE-LES-REMPARTS
- SAINTES-MARIES-DE-LA-MER
- SAINT-VICTOIRE
- SALON-DE-PROVENCE
- SAUSSET-LES-PINS
- TARASCON
- VITROLLES

Ce tableau sera continuellement et constamment affiché pendant toute la durée de la période de démoustication prévue du premier au dernier jour inclus, dans chacune des mairies sus-citées.

Fait à Marseille, le 2 février 2018,
signé : Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Maxime AFREUILLEP

MAIRIE DE MARSEILLE PROVENCE

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Modification simplifiée n°1 Du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Maire de la commune de La Roque d'Anthéron a engagé la procédure de modification simplifiée du PLU afin d'ajuster les orientations d'aménagement et de programmation « Les Aires » et « l'Est du Parc du Château » et d'ajuster certaines dispositions du règlement. Les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ont été définies par la délibération municipale n° 13/17 du 21 mars 2017. La Mairie expose la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, depuis le 1^{er} janvier 2016.

Le public pourra consulter le dossier de modification simplifiée n°1 et formuler ses observations sur un registre prévu à cet effet pendant un mois du 21/02/2018 au 22/03/2018 inclus sur deux sites différents :

Au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aix, situé Hôtel de la Boadée, 8 place Jeanne d'Arc 13625 Aix en Provence aux horaires habituels d'ouverture d'est-à-dire : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

A la mairie de la Commune de La Roque d'Anthéron, située 2 avenue de l'Europe Une, 13540 La Roque d'Anthéron aux horaires habituels d'ouverture d'est-à-dire : du lundi au mercredi de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 16h00, le jeudi de 8h30 à 11h30 et de 14h00 à 19h00 et le vendredi de 8h30 à 12h30.

A l'issue de cette mise à disposition du public, un bilan sera présenté devant le Conseil de la Métropole et le projet de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de La Roque d'Anthéron, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera adopté par délibération.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT BUREAU DES ENQUETES ET DE LA REGLEMENTATION SECRETARIE DE LA COAGIS

AVIS

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL DES BOUCHES-DU-RHONE

AVIS TACTIC SUR PC VALANT AED POUR UN PROJET SITUÉ SUR LA COMMUNE DE CABRIÈRES

(extrait)

Le Secrétariat de la Commission départementale d'aménagement commercial des Bouches-du-Rhône attestant qu'un avis réputé favorable est intervenu, en date du 22 janvier 2018, à la demande du permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° PC 015 018 17 0004 enregistrée le 23 novembre 2017 et sollicitée par Monsieur ROMY SULTAN, en qualité de propriétaire des constructions et la SAS JRU OPTICAL, en qualité de locataire, propriétaire-exploitant du futur magasin.

Ce projet consiste en la création d'un magasin d'optique d'une surface de vente de 41 m², situé rue des Bénédictins à CABRIÈRES, et consistant à une extension de l'enseigne commerciale de Plan-de-Campagne.

Fait à Marseille, le 05 Février 2018
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Maxime AFREUILLEP

"LE MAIRE DE CHATEAURENARD INFORME"

Le Conseil Municipal, en date du 25 janvier 2018, a décidé d'étendre le Droit de Préhension Urbain simple et relatif aux zones d'activités de la Châtaine et du Barri ainsi qu'aux lotissements d'activités Bureau Parc des Baumettes et Marmoz.

La délibération et le plan peuvent être consultés au service Urbanisme de la Mairie, avenue des Martyrs de la Résistance.

CAISSE DE CREDIT MUTUEL VENELLES

Les sociétaires sont conviés à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Caisse ci-dessus qui est convoquée par le Conseil d'Administration à la date suivante.

Le 20 mars 2018 à 16h15
SALLE AGAPAX 104 Avenue des Logissons 13770 VENELLES

- Ordre du jour de la réunion :
1. Bienvenue, ouverture de l'Assemblée, constitution du bureau.
 2. Compte rendu d'exécution.
 3. Présentation du bilan et du compte de résultat.
 4. Rapport du Conseil de Surveillance et certification des comptes.
 5. Approbation du bilan et du compte de résultat. Affectation du résultat.
 6. Résolutions, quêtes et décharge au Conseil d'Administration.
 7. Constatation de la variation du capital de la caisse.
 8. Elections au Conseil d'Administration, 2 sièges sont à pourvoir.
 9. Elections au Conseil de Surveillance, 1 siège est à pourvoir.
 10. JEAN MARC DAVIN, élu sortant, sollicite le renouvellement de son mandat.
 11. Clôture de l'Assemblée Générale.

Le Président du Conseil d'Administration

*Les candidatures sont à adresser au siège de la Caisse 8 jours au moins avant la date de l'Assemblée générale.

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ DE LA LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX REGLEMENTES POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

AVIS D'AUTORISATION PREFECTORALE

Par arrêté en date du 8 février 2018, le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône a rendu règlement d'assiette pour le central hydroélectrique du Moulin du Port sur l'AHC, sur la commune de Coudoux au bénéfice de la Société MW Hydraulique.

En vue de l'information du public, cet acte est mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et affiché pendant un mois au moins en mairie de Coudoux (13111).

Pour le Préfet
L'adjoint au chef de bureau
Christine HERBAUT

REPUBLIQUE FRANCAISE PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ DE LA LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX REGLEMENTES POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 6 février 2018 il sera procédé, pendant une durée de trente-trois jours consécutifs, du 5 mars au 6 avril 2018 inclus, sur le territoire de la commune de Trets, à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation requise au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement présentée par la Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires", concessionnaire, en vue de procéder aux travaux d'aménagement de la ZAC René Cassin.

Cette opération prévoit la reprise et l'extension du réseau d'assainissement public, qui est en cours de développement dans le secteur concerné par l'aménagement de la ZAC, la réalisation d'un dispositif de traitement des eaux pluviales et l'aménagement d'un bassin de rétention de 4500 m³ afin de compenser l'imperméabilisation de la ZAC et de maîtriser les rejets vers le milieu naturel.

A été désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Marie Isnard - Commandant de police - retraité.

Le dossier d'enquête publique sur support papier comprenant notamment le document d'incidences et la notice simplifiée Natura 2000 ainsi que le registre d'enquête établi sur feuilles non mobiles, est paréché par le commissaire enquêteur, seront mises à la disposition du public en mairie de Trets pendant une durée de trente-trois jours consécutifs, du 5 mars au 6 avril 2018 inclus, afin que chacun puisse le consulter gratuitement et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Trets - service du urbanisme - place du 14 juillet (13530) aux heures d'ouverture, le lundi et le jeudi de 8h00 à 12h00, le mardi de 13h30 à 17h30, le mercredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 13h30 à 16h30.

Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, bd Paul Peytral, 13008 Marseille (du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.05).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et ce, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Trets, siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante prot-ep-zaccassin@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité mail 5MO).

- En outre les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Marie Isnard qui se tiendra à la disposition du public au lieu, jour et heures suivants :
- Mairie de Trets - place du 14 juillet (13530)
 - lundi 5 mars 2018 de 9h00 à 12h00
 - jeudi 8 mars 2018 de 9h00 à 12h00
 - mardi 13 mars 2018 de 14h30 à 17h30
 - vendredi 16 mars 2018 de 13h30 à 16h30
 - mercredi 21 mars 2018 de 13h30 à 16h30
 - lundi 26 mars 2018 de 9h00 à 12h00
 - vendredi 30 mars 2018 de 13h30 à 16h30
 - mercredi 4 avril 2018 de 9h00 à 12h00
 - vendredi 6 avril 2018 de 13h30 à 16h30

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et celles émises auprès du commissaire lors des permanences seront consultables au siège de l'enquête (mairie de Trets - service de l'urbanisme - place du 14 juillet (13530)), aux heures d'ouverture, et les observations transmises par voie électronique y compris les données personnelles seront consultables sur le site internet de la Préfecture <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> où elles seront publiées dans les meilleurs délais.

L'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux tiers de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de Trets ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation ou refus, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, pris au bénéfice de la Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires". Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

La personne responsable du projet est la Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires" sis 2 rue Laplace - 1310 Aix-en-Provence.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Levegrin, Chef de Projets - Tél. 04. 42.16.04.04.

Marseille, le 9 février 2018
Pour le Préfet
L'adjoint au chef de bureau
Christine HERBAUT

APPEL D'OFFRES

MAIRIE DE MARSEILLE PROVENCE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AVIS PUBLIÉ A TITRE COMPLÉMENTAIRE

Métropole Aix-Marseille Provence - Conseil de Territoire Marseille-Provence Les Docks, avenue 107 - 1^{er} étage 10, Place de la Joconde - B.P. 48014 13567 Marseille Cedex 02

OBJET : MAÎTRISE D'ŒUVRE DE RÉALISATION POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'AVENUE DES CHUTES - LAVIE A MARSEILLE (13008)

Procédure adaptée

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : le 23/02/2018 à 16h30

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES : <https://marchespublics.aixmarseilleprovence.fr>

L'AVIS INTÉGRAL EST DISPONIBLE SUR LE SITE INTERNET : <https://marchespublics.aixmarseilleprovence.fr>

N° DE L'AVIS : 1180055

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination sociale : TAXI STEPH - Forme : SASU - Objet social : Le transport de passagers, activité taxi exercée à partir de la commune de rattachement des autorisations concernées - Siège social : 155 bd Paul Résidence Le Chagpe Bât 7 13190 Aftauch - Capital : 1 000 euros - Président : Mr Stéphane ALBOREO demeurant au siège social - Durée : 99 ans à compter de l'enregistrement au RCS de Marseille - Admission aux assemblées et participation aux décisions, tout associé peut participer aux décisions collectives, droit de vote, une action donne droit à une voix, transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés. 122460

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination sociale : W.W.I. - Forme : SARL - Objet social : Création, agencement, rénovation en plâtre et pose de plaque de plâtre - Siège social : 57 rue Sylvestre 13006 Marseille - Capital : 1 000 euros - Gérant : Mr Eric PANLOWSKI demeurant 57 rue Sylvestre 13006 Marseille - Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Marseille. 122461

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination sociale : ANSWERS TELECOM - Capital : 2 000 euros - Forme : SASU - Siège social : Résidence Jardin de Talassa 120 Rue Commandant Roland 13008 MARSEILLE - Objet social : Etudes, expertises, maintenance et supervision des infrastructures génie civil, réseaux en fibres optiques et télécom, management des ressources humaines qualifiées, accompagnement en solution et négociation pour les entreprises, achat, vente, location de véhicules (tourisme, engins, matériels technique, industriel) - Présidente : Mme ALI Sabrina domiciliée idem siège - Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de MARSEILLE - Admission aux assemblées et participation aux décisions, tout associé peut participer aux décisions collectives, droit de vote, une action donne droit à une voix, transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés. 122454

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination sociale : NELAIE - Nom commercial : NELAIE - Capital : 100 euros - Forme : SASU - Siège social : 125 Chemin des Huppés 83910 POURRIERES - Objet social : Travaux de VRD, Électricité générale - Président : Mr Yoann BATAILLE demeurant 125 Chemin des Huppés 83910 POURRIERES élu pour une durée indéterminée - Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Draguignan - Admission aux assemblées et participation aux décisions, tout associé peut participer aux décisions collectives, droit de vote, une action donne droit à une voix, transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés. 122455

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination sociale : BIO PROSPECT - Forme : SARL - Objet social : Import - Export non alimentaire et conseil aux entreprises - Siège social : 21 Rue Couglt 13015 Marseille - Capital : 1 000 euros - Gérant : Mr BOUHADJA Mohamed Adlane domicilié 21 Rue Couglt, 13015 Marseille - Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de MARSEILLE. 122459

DEMISSION DU DIRECTEUR GENERAL

Suite à l'assemblée générale du 31.01.2018, la SAS STEJUMAC - siège social au 240 boulevard Jean Jaurès 13300 SALON DE PROVENCE N° RCS 823 743 785 SALON DE PROVENCE, a accepté la démission de Madame Monnais Céline de ses fonctions de directeur général. Mme Monnais est démissionnaire de son poste, à compter du 31/01/2018. Mention sera faite au R.C.S. de SALON DE PROVENCE. 122449

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination sociale : EFFICIENCE 3D - Capital : 2 500 euros - Forme : SASU - Siège social : Résidence Horizon Bât B, 211 Avenue de Montolive, 13012 MARSEILLE - Objet social : COURTAGE EN OPERATIONS DE BANQUE ET OU EN SERVICE DE PAIEMENT (IOBSP), MANDATAIRE IOB EN RACHAT DE CREANCES IMMOBILIERES ET PRETS A LA CONSOMMATION, MANDATAIRE NON EXCLUSIF EN RESTRUCTURATION DE DETTES, INDICATEUR D'AFFAIRES EN ASSURANCES LIEES A L'OCTROI DES FINANCEMENTS IMMOBILIERES ET RACHAT DE CREANCES, INTERMEDIATION EN OPERATIONS IMMOBILIERES AUPRES D'UNE CLIENTELE DE PARTICULIERS ET TOUTES PRESTATIONS DE SCES - Président : Mr PASQUAL Jean-Marie domicilié idem siège - Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de MARSEILLE - Admission aux assemblées et participation aux décisions : tout associé peut participer aux décisions collectives. Droit de vote : une action donne droit à une voix. Transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés. 122463

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 09/02/2018 il a été constitué une société : Dénomination sociale : TOMEMY - Siège social : 137 CHEMIN DU ROUCAS BLANC, 13007 MARSEILLE - Forme : Société Civile Immobilière - Capital : 100 euros - Objet social : ACQUISITION, ADMINISTRATION ET GESTION DE BIENS IMMOBILIERES - Gérant : Monsieur JEAN MARC FALGAS, 137 CHEMIN DU ROUCAS BLANC, 13007 MARSEILLE - Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Marseille. 122465



AVIS D'ATTRIBUTION

AREA PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
M. Laurent GELLE LACROIX - Directeur Général
pour le compte de la Région PACA
29 Bd Charles Nedelec - 13331 Marseille - Cedex 03
mél : damj@areapaca.com - web : http://www.areapaca.com
Objet : Amélioration des clôtures au lycée AMPERE à MARSEILLE (13)
Référence acheteur : 9B6ATXXA
Nature du marché : Travaux.
Procédure adaptée.
Classification CPV :
Principale : 45262522 - Travaux de maçonnerie.
Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal administratif de Marseille - 22, 24 rue Breteuil 13281 Marseille - 06
Tél : 0491134813 - Fax : 0491811387
greffe.ta.marseille@tradr.fr
http://marseille.tribunal-administratif.fr
Attribution du marché
LOT N° 1 - Serrurerie
Nombre d'offres reçues : 5
Date d'attribution : 31/01/18
Marché n° : 9B6A01M
HORIZON, Lieu dit Les Coulus,
13060 PEYROLLES EN PROVENCE
Montant HT : 45 000,00 Euros
LOT N° 2 - Maçonnerie
Nombre d'offres reçues : 3
Date d'attribution : 31/01/18
Marché n° : 9B6A02M
HORIZON, Lieu dit Les Coulus,
13060 PEYROLLES EN PROVENCE
Montant HT : 55 000,00 Euros
Envoi le 09/02/18 à la publication
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://sachat.regionpaca.fr>
122457

AVIS

LUTTE DE CONTROLE DE LA NUISANCE LIEE AUX MOUSTIQUES DANS LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE - ANNEE 2018 -

Par arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 2 février 2018, la campagne de lutte de contrôle de la nuisance liée aux moustiques aura lieu du lundi 26 février 2018 au lundi 31 décembre 2018 inclus, dans les vingt-trois communes ci-après désignées, dans le département des Bouches-du-Rhône, comprises dans la zone territoriale d'action de l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication du Littoral Méditerranéen :

- ARIES
- BERRIE-L'ETANG
- CARRY-LE-ROUET
- CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES
- CORNILLON-CONFOLUX
- FOS-SUR-MER
- GRANS
- ISTRES
- MARIGNANE
- MARTIGUES
- MIRAMAS
- PORT-DE-BOUC
- PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE
- ROGNAC
- SAINT-CHAMAS
- SAINT-MARTIN-DE-CRAU
- SAINT-MITRE-LES-REMPARTS
- SAINTES-MARIES-DE-LA-MER
- SAINT-VICTORE
- SALON-DE-PROVENCE
- SAUSSET-LES-PINS
- TARASCON
- VITROLLES

Cet arrêté sera continuellement et constamment affiché pendant toute la durée de la période de démoustication prévue du premier au dernier jour inclus, dans chacune des mairies sus-citées. 122344

Fait à Marseille, le 2 février 2018
signé : Pour le Préfet
et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Maxime AHRWEILLER

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 8 février 2018 il sera procédé, pendant une durée de trente-trois jours consécutifs, du 5 mars au 6 avril 2018 inclus, sur le territoire de la commune de Trets, à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation requise au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement présentée par la Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires", concessionnaire, en vue de procéder aux travaux d'aménagement de la ZAC René Cassin. Cette opération prévoit la reprise et l'extension du réseau d'assainissement pluvial, qui est peu développé dans le secteur concerné par l'aménagement de la ZAC, la réalisation d'un dispositif de traitement des eaux pluviales et l'aménagement d'un bassin de rétention de 4500 m³ afin de compenser l'imperméabilisation de la ZAC et de maîtriser les rejets vers le milieu naturel.

A été désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Marie Isnard - Commandant de police - retraité. Le dossier d'enquête publique sur support papier comprenant notamment le document d'incidences et la notice simplifiée Natura 2000 ainsi que le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Trets pendant une durée de trente-trois jours consécutifs, du 5 mars au 6 avril 2018 inclus, afin que chacun puisse le consulter gratuitement et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de Trets - service de l'urbanisme - place du 14 juillet (13530) aux heures d'ouverture, le lundi et le jeudi de 9h00 à 12h00, le mardi de 13h30 à 17h30, le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 13h30 à 16h30.

Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>. Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés par la Protection des Milieux, bd Paul Peyrol, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.65).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Trets, siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante pref-ep-zacocassin@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi SMO).

En outre les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Marie Isnard qui se tiendra à la disposition du public au lieu, jours et heures suivants :

- Mairie de Trets - place du 14 juillet (13530)
- lundi 5 mars 2018 de 9h00 à 12h00
- jeudi 8 mars 2018 de 9h00 à 12h00
- mardi 13 mars 2018 de 14h30 à 17h30
- vendredi 16 mars 2018 de 13h30 à 16h30
- mercredi 21 mars 2018 de 13h30 à 16h30
- lundi 26 mars 2018 de 9h00 à 12h00
- vendredi 30 mars 2018 de 13h30 à 16h30
- mercredi 4 avril 2018 de 9h00 à 12h00
- vendredi 6 avril 2018 de 13h30 à 16h30

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et celles émises auprès du commissaire lors des permanences seront consultables au siège de l'enquête (mairie de Trets - service de l'urbanisme - place du 14 juillet (13530)), aux heures d'ouverture, et les observations transmises par voie électronique y compris les données personnelles seront consultables sur le site internet de la Préfecture <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> où elles seront publiées dans les meilleurs délais.

L'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de Trets ainsi qu'à la Préfecture des Bouches-du-Rhône et sur son site internet.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation ou refus, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, pris au bénéfice de la Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires".

Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

La personne responsable du projet est la Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires" sise 2 rue Lapierre - 13100 Aix-en-Provence.

Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Monsieur Laveigne, Chef de Projets - Tél. 04.42.16.04.04. 122400

Pour le Préfet
l'adjoint au chef de bureau
Christine HERBAUT

Le plus grand marché public de France.
www.francemarches.com

Arrondissement d'Aix-en-Provence



Service Pôle Aménagement
urba02@ville-de-trets.fr

04.42.37.55.18

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Nous, Maire de TRETIS certifions que l'affichage de l'avis d'enquête publique concernant la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » sur la réalisation de travaux d'aménagement de la ZAC René Cassin » a bien été effectué, sur le panneau extérieur de la Mairie du :

- Jeudi 15 février 2018
- au
- Vendredi 6 avril 2018 inclus

Fait à Trets, le 6 avril 2018

Jean-Claude FERAUD

**Maire de Trets,
3^{ème} Vice-président du CD13**



Jean-Marie ISNARD
Commissaire Enquêteur

Société Publique Locale d'Aménagement
« Pays d'Aix territoires »
02 rue Lapierre
13090 AIX-EN-PROVENCE

A l'attention de Monsieur LAVERGNE

OBJET : Enquête publique – Dossier d'autorisation au titre du Code de l'Environnement – ZAC René CASSIN – TRETTS

Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique citée en objet, j'ai l'honneur de vous informer que je n'ai eu aucune observation enregistrée sur le registre d'enquête durant toute la durée d'ouverture légale de cette procédure. Je n'ai pas reçu non plus, d'observations par courrier ni par voie électronique sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône.

L'examen du dossier, établi par vos services, a cependant suscité de ma part un certain nombre d'interrogations.

En conséquence, je vous transmets ci-joint les questions pour lesquelles j'attends de votre part des éclaircissements, dans les délais prévus par l'arrêté d'ouverture et d'organisation de cette enquête.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

Le Commissaire Enquêteur
JM ISNARD

Questions posées, par le commissaire enquêteur, au maître d'ouvrage du projet d'aménagement de la ZAC René Cassin sur la commune de Trets.

1 – La ZAC René Cassin est située, en partie, en zone inondable.

Dans sa partie nord elle est traversée par une ligne de chemin de fer.

Quel est l'impact de cet ouvrage, qui peut constituer une barrière à l'écoulement des eaux de ruissellement et comment cet obstacle est exactement solutionné ?

2 – Au vue des résultats des différentes simulations mentionnées dans votre dossier, dans lesquelles les risques d'inondation de la zone sont simulées, quels sont exactement les travaux prévus pour le fossé bordant la RD6 et vers quelles infrastructures sont dirigées les eaux d'écoulement de ce fossé.

Il est bon de faire remarquer dans cette question, que la zone commerciale de la Burlière, située de l'autre côté de la RD6, est située bien en contrebas de ce fossé.

Un débordement, suite à des événement climatiques exceptionnels ou par exemple, suite à un mauvais entretien, ne pourrait-il pas avoir des conséquences graves ?

Où se situera la fin des travaux d'aménagement de ce fossé

3 – Une roselière relativement importante est située, toujours sur la partie nord, en Bordure de la RD6.

Cette roselière naturelle peut constituer une importante zone naturelle d'infiltration d'eau.

Quel est son devenir ?

4 – Un grand bassin de rétention est prévu dans les travaux d'aménagement.

Son entretien est indispensable. Il est prévu dans votre dossier, mais personne n'est désigné pour ces travaux, ni la périodicité des interventions nécessaires.

Qui en est donc chargé et quelles en seront les modalités ?

5 – Votre méthodologie d'étude se base sur des relevés datant de 2015 voire même de 2014.

Les changements climatiques récents ont entraîné, ces dernières années, certaines catastrophes naturelles.

Est-ce que des études plus récentes auraient été faites sur cette zone ?

A Meyreuil, le 09 avril 2018

**Le Commissaire Enquêteur
JM ISNARD**

Objet : Commune de Trets - ZAC René CASSIN
Enquête Publique Dossier Loi sur l'Eau
↳ Questions/Réponses

LETTRE REMISE EN MAIN PROPRE CONTRE DECHARGE

Je soussigné, **Jean-Marie ISNARD, Commissaire Enquêteur**, reconnais avoir reçu ce jour en main propre le courrier 766-18 concernant les réponses apportées par la SPLA Pays d'Aix Territoires aux questions de l'enquête publique du dossier loi sur l'eau de l'opération citée en objet.

Ces documents ont été remis par Monsieur Nicolas LAVERGNE de la Société Publique Locale d'Aménagement.

Fait en 2 exemplaires à : Aix - en - Provence

Le : 30 Avril 2018

Signature:



Aix en Provence, le 18 Avril 2018

COMMISSAIRE ENQUETEUR
Monsieur Jean-Marie ISNARD
Quartier les Sauvaires
13590 Meyreuil


N/Réf. : NL/SSc/BH n°766-18/LC18



2018045PLA766

Objet : Commune de Trets - ZAC René CASSIN
Enquête Publique Dossier Loi sur l'Eau
↳ Questions / Réponses

Monsieur le Commissaire,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint les réponses apportées aux questions de l'enquête publique du dossier loi sur l'eau de la ZAC René CASSIN à Trets.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.


Nicolas LAVERGNE
Chef de Projets

Questions posées, par le commissaire enquêteur, au maître d'ouvrage du projet d'aménagement de la ZAC René Cassin sur la commune de Trets.

- 1) La ZAC René Cassin est située, en partie, en zone inondable.
Dans sa partie nord elle est traversée par une ligne de chemin de fer.
Quel est l'impact de cet ouvrage, qui peut constituer une barrière à l'écoulement des eaux de ruissellement et comment cet obstacle est exactement solutionné ?

La cartographie de l'aléa inondation tient compte de l'existence de cette voie qui ne constitue pas d'obstacle à l'écoulement des eaux, comme on peut le voir sur la carte, car elle n'est pas en remblai.

- 2) Au vue des résultats des différentes simulations mentionnées dans votre dossier, dans lesquelles les risques d'inondation de la zone sont simulés, quels sont exactement les travaux prévus pour le fossé bordant la RD6 et vers quelles infrastructures sont dirigées les eaux d'écoulement de ce fossé.

Le fossé longitudinal bordant la RD6 est élargi pour récupérer l'écoulement de surface actuel. Ces eaux sont ramenées vers le ruisseau de la Bagasse.

Il est bon de faire remarquer dans cette question, que la zone commerciale de la Burlière, située de l'autre côté de la RD6, est située bien en contrebas de ce fossé.
Un débordement, suite à des événements climatiques exceptionnels ou par exemple, suite à un mauvais entretien, ne pourrait-il pas avoir des conséquences graves ?

Le projet ne modifie pas le fonctionnement actuel. Tout a été pris en compte pour éviter ce type de problème. L'aménagement des bassins de rétention conforme au SAGE de l'Arc est de nature à améliorer le fonctionnement à hauteur d'une crue trentennale et n'aggrave pas les écoulements comme le montre l'étude d'aléa pour des pluies plus importantes à hauteur de la pluie centennale.

Où se situera la fin des travaux d'aménagement de ce fossé ?

Les travaux s'arrêteront au rejet dans le ruisseau de la Bagasse.

- 3) Une roselière relativement importante est située, toujours sur la partie nord, en Bordure de la RD6.
Cette roselière naturelle peut constituer une importante zone naturelle d'infiltration d'eau.
Quel est son devenir ?

La roselière est conservée et valorisée.

- 4) Un grand bassin de rétention est prévu dans les travaux d'aménagement. Son entretien est indispensable. Il est prévu dans votre dossier, mais personne n'est désigné pour ces travaux, ni la périodicité des interventions nécessaires. Qui en est donc chargé et quelles en seront les modalités ?

La SPLA sera le maître d'ouvrage des travaux de réalisation du bassin.

Un an après la fin des travaux, la remise d'ouvrage sera faite à la Métropole, compétente pour le réseau d'eaux pluviales de Trets.

La Métropole assurera donc l'entretien du bassin.

- 5) Votre méthodologie d'étude se base sur des relevés datant de 2015 voire même de 2014. Les changements climatiques récents ont entraîné, ces dernières années, certaines catastrophes naturelles. Est-ce que des études plus récentes auraient été faites sur cette zone ?

Les changements climatiques ne sont pas récents. Ils sont progressifs et ont démarré au début de l'ère industrielle. Les relevés pluviométriques utilisés sont issus d'une analyse statistique d'un échantillon de valeurs qui s'étendent sur plus de 40 ans qui intègrent donc les éventuelles évolutions qui auraient pu se produire en lien avec le changement climatique.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TRET

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

Date de la convocation : 11 avril 2018

Date d'affichage : 11 avril 2018

SEANCE DU 17 avril 2018

L'an deux mille dix-huit et le 17 avril à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune convoqué régulièrement, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des Colombes, sous la Présidence, de Monsieur Jean-Claude FERAUD, Maire.

Présents : Tous les membres en exercice à l'exception de Mme JABET Valérie (pouvoir à JC FERAUD) ; M. BOSQ Grégory (pouvoir à G. ROBIGNIO) ; Mme BOUDJABALLAH Samia (pouvoir à Solange FABRE) ; M. ROGOPOULOS André (pouvoir à Daniel ODDO) ; Mme TRONCET Nathalie (pouvoir à Evelyne BERRENI) ; M. TASSY Roger (pouvoir à Stéphanie FAYOLLE-SANNA)

Secrétaire de séance : M. Daniel ODDO

Absent : M. SANNA Christophe

Objet de la délibération : Avis de la Commune -ZAC René CASSIN.

N°21/01/2018

Considérant qu'à la demande d'autorisation présentée au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, par la Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoire, une enquête publique a été diligentée sur la commune en vue de procéder aux travaux d'aménagement de la ZAC René Cassin.

Considérant que cette opération prévoit la reprise et l'extension du réseau d'assainissement pluvial, qui est peu développé dans le secteur concerné par l'aménagement de la ZAC, la réalisation d'un dispositif de traitement des eaux pluviales et l'aménagement d'un bassin de rétention de 4 500m³ afin de compenser l'imperméabilisation de la ZAC et de maîtriser les rejets vers le milieu naturel.

En exécution de l'arrêté du 8 février 2018 rendu par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, Monsieur Jean-Marie ISNARD a été désigné comme commissaire enquêteur pour une enquête publique du 5 mars au 6 avril 2018 inclus.

Il s'est rendu aux permanences de la mairie aux dates suivantes :

- Lundi 5 mars de 9h à 12h - Jeudi 8 mars de 9h à 12h - Mardi 13 mars de 14h30 à 17h30 -Vendredi 16 mars de 13h30 à 16h30 - Mercredi 21 mars de 13h30 à 16h30 - Lundi 26 mars de 9h à 12h - Vendredi 30 mars de 13h30 à 16h30 - Mercredi 4 avril de 9h à 12h - Vendredi 6 avril de 13h30 à 16h30.

Considérant qu'aucune observation n'a été présentée.

Le Conseil Municipal par 31 voix pour et 1 abstention (M. CHAUVIN) :

DELIBERE

Article unique : DONNE un avis favorable sur le projet ZAC René Cassin.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Sous-Préfecture le 20/04/18

Et sa publication le 20/04/18

Fait à Trets le 18 avril 2018

Délibéré les jour, mois et an susdits

Monsieur Jean-Claude FERAUD,

Maire de Trets

3^{ème} Vice- Président du CD 13



Commune de TRETZ – Secrétariat Général -

à

M. le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence

Transmis le vendredi 20 avril 2018

22 Délibérations

OBJET : 1) Approbation des Comptes de Gestion 2017 des 4 budgets
(Commune, services annexes de l'eau, de l'assainissement, du cimetière) ;

Date de l'acte : 17 avril 2018

N° de l'acte : N°10/2018 – 10/01/2018- 10/02/2018- 10/03/2018

OBJET : 2) Approbation des Comptes Administratifs des 4 budgets
(Commune, services annexes de l'eau, de l'assainissement, du cimetière) ;

Date de l'acte : 17 avril 2018

N° de l'acte : N°11/2018 – 11/01/2018- 11/02/2018- 11/03/2018

OBJET : 3) Affectation des résultats 2017 et clôture des budgets eau et assainissement ;

Date de l'acte : 17 avril 2018

N° de l'acte : N° 12/2018 – 12/01/2018

OBJET : 4) Affectation des résultats 2017 : budgets Commune et cimetière ;

Date de l'acte : 17 avril 2018

N° de l'acte : N° 13/2018- 13/01/2018

OBJET : 5) Vote des Budgets Supplémentaires 2018 : Commune et cimetière ;

Date de l'acte : 17 avril 2018

N° de l'acte : N°14/2018 – 14/01/2018

OBJET : 6) Demande d'aide financière au Conseil Départemental des Bouches du Rhône, C.D.D.A
2014-2018 / Vote de la tranche 2018 ;

Date de l'acte : 17 avril 2018

N° de l'acte : N°15/2018

OBJET : 7) Acquisition de la parcelle AB 241 sis 2 Place du 14 Juillet ;

Date de l'acte : 17 avril 2018

N° de l'acte : N°16/2018

OBJET : 8) Actualisation des modalités d'application de la taxe locale sur la publicité
extérieure (TLPE) pour 2019 ;

Date de l'acte : 17 avril 2018

N° de l'acte : N°17/2018

OBJET : 9) Attribution subvention façade ;

Date de l'acte : 17 avril 2018

N° de l'acte : N° 18/2018

OBJET : 10) Notification de l'attribution de compensation provisoire de la Métropole ;

Date de l'acte : 17 avril 2018

N° de l'acte : N°19/2018

SOUS-PREFECTURE
AIX-EN-PROVENCE

20 AVR. 2018

COURRIER ARRIVE

OBJET : 11) Adhésion de la Commune au Relais d'Assistantes Maternelles Territorial
(RAM Territorial)

Date de l'acte : 17 avril 2018

N° de l'acte : N°20/2018

OBJET : 12) Inscription d'une délibération non prévue initialement à l'ordre du jour du CM du 17/04

Date de l'acte : 17 avril 2018

N° de l'acte : N°21/2018



OBJET : 13) Avis de la Commune – ZAC René Cassin -

Date de l'acte : 17 avril 2018

N° de l'acte : N°21/01/2018

SOUS-PREFECTURE
AIX-EN-PROVENCE

20 AVR. 2018

COURRIER ARRIVE

PRÉFECTURE d es Bouches-du-Rhône

COMMUNE de TRETS

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relatif à :

à la demande d'autorisation présentée
au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de
l'environnement
par la Société Publique Locale d'Aménagement Pays
d'Aix Territoire
en vue de procéder aux travaux d'aménagement de la
ZAC René Cassin sur la commune de Trets

Les informations recueillies dans ce registre sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement informatique et d'être publiées sur le site Internet de la Préfecture dans le cadre de la procédure d'enquête publique requise en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

ENQUÊTE RELATIVE

A

la demande d'autorisation présentée
au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du
Code de l'environnement pour la Société Publique
d'Aménagement Pay d'Alx Denitole en vue de procéder
aux travaux d'aménagement de la ZAC Rue Casin à TRÉTS

En exécution de l'arrêté du 8 février 2018 de Monsieur le Préfet

de la Région Rhône-Alpes, je soussigné M. G. Marie ISHARD

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 55 feuillets non mobiles, pour recevoir pendant une durée de

1 mois, du 5 mars 2018 au 6 avril 2018.

Les lundi 5 mars 2018 de 9 heures 00 à 12 heures 00

Mardi 6 mars 2018 de 9 heures 00 à 12 heures 00

Mardi 13 mars 2018 de 14 heures 30 à 17 heures 30

Vendredi 16 mars 2018 de 13 heures 30 à 16 heures 30

Mardi 21 mars 2018 de 13 heures 30 à 16 heures 30

Jeudi 26 mars 2018 de 9 heures 00 à 12 heures 00

Vendredi 30 mars 2018 de 13 heures 30 à 16 heures 30

Mardi 4 avril 2018 de 9 heures 00 à 12 heures 00

Vendredi 6 avril 2018 de 13 heures 30 à 16 heures 30

de heures à heures

Les observations du public.

A TRÉTS, le 05 Mars 2018

Première journée :



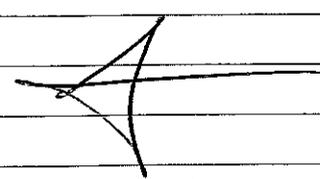
Le 05 Mars 2018 de 9 heures 00 à 12 heures 00

1. - Observations de M.

Fin de la Permanence

05.03.2018 12H00

RAS



— Permanence du Jeudi 08 Mars 2018
de 9H00 à 12H00

Fin de la Permanence 12H00

RAS

— Permanence du Mardi 13 Mars 2018
de 14H30 à 17H30

Fin de la Permanence 17H30

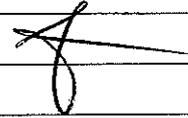
— Permanence du Vendredi 16 Mars 2018
de 13H30 à 16H30

Fin de la Permanence 16H30

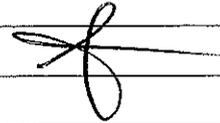
— Permanence du Mercredi 21 Mars 2018
de 13H30 à 16H30

Fin de la Permanence 16H30

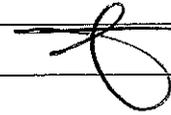
— Permanence du 26 mars 2018
de 9h00 à 12h00



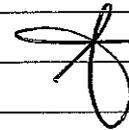
Fin de la Permanence 12h00



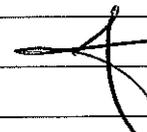
— Permanence du Vendredi 30 mars 2018
de 13h30 à 16h30



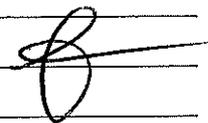
Fin de la Permanence 16h30



— Permanence du Mercredi 04 avril 2018
de 9h00 à 12h00



Fin de la Permanence 12h00



— Permanence du Vendredi 06 avril 2018
de 13h30 à 16h30



Fin de la Permanence à 16h30



Direction de la citoyenneté
de la légalité et de
l'environnement

Le 06 Avril 2018 à 16 heures 30

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné, Jean-Marie TSNARD déclare clos le présent registre
qui a été mis à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs, du
05 Mars 2018 au 06 Avril 2018
de _____ heures _____ à _____ heures Heures ouverture du
et de _____ heures _____ à _____ heures Service urbanisme
Mairie de TRETS

Les observations ont été consignées au registre par Aucune personnes (pages
n°s _____ à _____).

En outre, j'ai reçu Aucune lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

- 1. - Lettre en date du _____ de M. _____
- 2. - Lettre en date du _____ de M. _____
- 3. - Lettre en date du _____ de M. _____



Le présent registre ainsi que les _____ pièces
qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins, le _____
à M. _____